

1

(N° 105.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1838.

Question posée par M. le ministre des finances, dans la discussion du projet de loi relatif à l'abonnement à payer par les débitants de boissons distillées.

L'impôt semestriel ou trimestriel d'abonnement dont il s'agit, qui serait exigé des débitants de boissons distillées, devrait-il nécessairement être compté dans le cens des électeurs, déterminé par la loi électorale actuelle ?